

Démarches d'urbanisme

Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Peut-on se rétracter après avoir signé un bail d'habitation ?

Non, il n'est pas possible de se rétracter après avoir signé un bail d'habitation.

Après la signature du bail, le locataire ou le propriétaire peut mettre fin au bail à condition de respecter certaines règles :

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, en respectant un délai de préavis. Ce délai ne s'applique pas en cas de manquements graves du propriétaire.

Le propriétaire peut mettre fin au bail à la date d'échéance du bail et pour certains motifs seulement, sauf manquements graves du locataire (par exemple, impayés de loyer et charges).

À savoir

le bailleur social (organisme propriétaire d'un logement social) peut résilier le bail lorsque le locataire ne respecte pas certaines règles ou ne remplit plus certaines conditions.

Et aussi...

- Préavis et formalités du congé donné par le propriétaire (bailleur)
- Préavis et formalités du congé donné par le locataire

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

- [Maison de justice et du droit](#)
- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)
- [Maison de justice et du droit](#)

Textes de référence

- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 15](#)
Règles applicables au congé

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières. Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Peut-on se rétracter après avoir signé un bail d'habitation ?

Non, il n'est pas possible de se rétracter après avoir signé un bail d'habitation.

Après la signature du bail, le locataire ou le propriétaire peut mettre fin au bail à condition de respecter certaines règles :

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, en respectant un délai de préavis. Ce délai ne s'applique pas en cas de manquements graves du propriétaire.

Le propriétaire peut mettre fin au bail à la date d'échéance du bail et pour certains motifs seulement, sauf manquements graves du locataire (par exemple, impayés de loyer et charges).

À savoir

le bailleur social (organisme propriétaire d'un logement social) peut résilier le bail lorsque le locataire ne respecte pas certaines règles ou ne remplit plus certaines conditions.

Et aussi...

- [Préavis et formalités du congé donné par le propriétaire \(bailleur\)](#)
- [Préavis et formalités du congé donné par le locataire](#)

Où s'informer ?

- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)
- [Maison de justice et du droit](#)

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)
- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 15
Règles applicables au congé

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter [la fiche pratique](#).